

NOTICE d'INFORMATION

Désignation des Héritiers et de Porte-fort

Un nouveau mode de preuve simplifié de la qualité d'héritier, réservé aux successions portant sur un montant limité et reposant sur la production par l'héritier d'éléments déclaratifs, est mis en place depuis 2015.
Le certificat d'hérédité n'est donc plus délivré par la mairie.

Afin de répondre aux organismes demandeurs, en cas de succession inférieure à **5000 euros**, il est possible à un héritier de prouver sa qualité d'héritier par une attestation signée de l'ensemble des héritiers.

Au delà de 5000 euros, il est nécessaire de demander au notaire d'établir un acte de notoriété.

Les attestations sur l'honneur établies par les héritiers et le porte fort ont vocation à remplacer le certificat d'hérédité.

Pour information :

- ***L'attestation sur l'honneur de désignation de port-fort et de désignation des héritiers permet :***
 - d'obtenir le débit sur le solde des comptes bancaires du défunt dans la limite de 5000 euros,
 - d'obtenir la clôture des comptes du défunt et le versement des sommes y figurant, dès lors que le montant total des sommes détenues par l'établissement est inférieur à 5000 euros.
- ***L'acte de notoriété permet :***
 - d'effectuer les démarches par exemple pour faire changer le titulaire du certificat d'immatriculation d'une automobile,
 - de faire débloquer les sommes détenues en banque au nom du défunt dont le montant est supérieur à 5000 Euros.

Procédure pour réaliser une attestation sur l'honneur de désignation de porte-fort et des héritiers

L'attestation sur l'honneur n'est pas un acte d'état civil. Seul un modèle d'attestation est proposé au demandeur.

Elle permet au demandeur de lister les héritiers et de désigner le porte fort*.

Aucun héritier ne doit être omis ; le conjoint légalement marié, les enfants reconnus ou adoptés, et s'il y a lieu les petits-enfants, parents, frères et sœurs, légataires particuliers ou universels.

L'attestation de désignation des héritiers, signée de l'ensemble des héritiers, certifie les informations suivantes :

- qu'il n'existe pas de testament ni d'autres héritiers du défunt,
- qu'il n'existe pas de contrat de mariage,
- que les héritiers autorisent le porteur du document à percevoir pour leur compte les sommes figurant sur les comptes du défunt ou à clôturer ces derniers,
- qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession,
- que la succession ne comporte aucun bien immobilier.

Les services de la ville procèdent uniquement à la légalisation de la signature du déclarant sur l'attestation de désignation de porte-fort. Pour cela, il conviendra de fournir :

- Le ou les documents complétés
- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile
- Un acte de décès du défunt.

Quelle est la responsabilité du maire par rapport à cette nouvelle procédure ?

Le Maire et par conséquent les agents municipaux n'ont aucune qualité ou compétence pour établir la liste des héritiers. Les services légalisent la signature du déclarant.

** Une clause de porte-fort est une disposition conventionnelle par laquelle une personne (le promettant) s'engage au profit d'une autre (le bénéficiaire) à ce qu'une troisième personne (le tiers) ratifie ou exécute un engagement.*

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Désignation des Héritiers

Certificat d'hérédité – Note d'information (à lire attentivement)

Le certificat d'hérédité n'est plus délivré par les services de la Mairie.

Afin de répondre aux organismes demandeurs (solde des comptes bancaires, clôture des comptes du défunt, versement des sommes inférieures à 5000 €), le formulaire ci-après permet de lister les héritiers. Aucun héritier ne doit être omis ; le conjoint légalement marié, les enfants reconnus ou adoptés, et s'il y a lieu les petits-enfants, parents, frères et sœurs, légataires particuliers ou universels.

En cas de doute, il est prudent de contacter un notaire qui lui est compétent pour établir un certificat d'hérédité ou de notoriété après avoir effectué les recherches et vérifications nécessaires.

Le maire ou les services municipaux n'ont aucune qualité ou compétence pour établir cette liste dont vous êtes seul responsable.

N'oubliez pas qu'aucun héritier ne peut être écarté d'une succession et que vous leur êtes redevable de vos actions en leur nom, ils peuvent vous demander des comptes.

Nous, désignés ci-dessous de manière exhaustive en qualité d'héritiers de :

(nom et prénom du défunt) :

décédé(e) le à

	Lien de parenté avec le défunt	Nom de Naissance, suivi du nom marital - Prénom	Adresse
1			
2			
3			
4			
5			
6			

Déclarons :

- qu'il n'existe pas de testament ni d'autres héritiers du défunt,
- qu'il n'existe pas de contrat de mariage,
- que les héritiers autorisent le porteur du présent document à percevoir pour leur compte les sommes figurant sur les comptes du défunt ou à clôturer ces derniers,
- qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession,
- que la succession ne comporte aucun bien immobilier.

Fait à

Fait à

Fait à

Le

Le

Le

Héritier 1

Héritier 2

Héritier 3

Fait à

Fait à

Fait à

Le

Le

Le

Héritier 4

Héritier 5

Héritier 6

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Acceptation par le Porte Fort

Certificat d'hérédité – Note d'information (à lire attentivement)

Le certificat d'hérédité n'est plus délivré par les services de la Mairie.

Afin de répondre aux organismes demandeurs, le formulaire ci-après permet de désigner le porte-fort.

Le maire ou les services municipaux n'ont aucune qualité ou compétence pour établir ce certificat dont vous êtes le seul responsable.

En revanche, pour que cette attestation soit valable, vous devez la signer devant un officier d'état-civil en votre mairie afin de légaliser votre signature.

En vous portant « Fort et Caution » pour les autres héritiers, vous devenez personnellement responsable de l'utilisation et de la répartition des fonds et des biens que vous recevez.

N'oubliez pas qu'aucun héritier ne peut être écarté d'une succession et que vous leur êtes redevable de vos actions en leur nom, ils peuvent vous demander des comptes.

En cas de doute, il est prudent de contacter un notaire qui lui est compétent pour établir un certificat d'hérédité ou de notoriété après avoir effectué les démarches nécessaires

Je soussigné(e) (nom et prénom du signataire) :

Demeurant (adresse complète du signataire) :

Certifie sur l'honneur que (nom et prénom du défunt) :

Est décédé(e) le **à**

Déclare accepter me porter fort au nom des cohéritiers, lesquels seuls ont droits de toucher et recevoir les sommes qui peuvent revenir et appartenir à la succession du défunt susnommé.

Fait à

Le

Le Porte-fort (signature)

Visa de l'Officier d'état-civil :